

COLLEGE ASSOMPTION ST MARC ST AIGNAN

Tarifs et règlements financiers

Année scolaire 2021/2022



INSCRIPTION - REINSCRIPTION

La facturation est annuelle, payable mensuellement d'octobre à juin.

Lors de l'inscription, une somme de **50 Euros** est perçue en règlement des frais administratifs de rendez-vous liés à la démarche d'inscription. Un chèque à l'ordre de l'AGEA, séparé des acomptes, doit être versé au moment du dépôt du dossier d'inscription du 1^{er} enfant. Il est alors encaissé et reste acquis à l'établissement. Les espèces sont également acceptées.

L'avance sur scolarité, versée au moment de l'inscription et de la réinscription, est débitée en septembre. Elle fait office de 1^{er} versement et est déduite de votre facture annuelle. Elle est de 100 € ou de 150 € s'il y a inscription à la restauration scolaire.

MODALITE DE REGLEMENT

Modes de règlement possibles	Comment faire ?
Prélèvement – à privilégier	*/ Fournir un RIB au service comptabilité qui établira et vous enverra un mandat. */ <u>Il est impératif de renvoyer ce mandat signé au service comptabilité.</u> Sans ce mandat, aucun prélèvement ne pourra être effectué.
Chèque	A envoyer, de préférence au 10 de chaque mois, au service comptabilité.
Espèces	Remises à l'accueil, elles font l'objet d'un reçu contresigné.

FRAIS DE CONTRIBUTION DES FAMILLES – DEMI PENSION – PRESTATIONS ET ACCESSOIRES

Les frais de contribution des familles couvrent les besoins mobiliers et immobiliers de l'établissement scolaire ainsi que la mise en œuvre de notre projet pastoral et les dépenses de fonctionnement non couvertes par les forfaits état et département.

Les frais fixes de restauration, eux, couvrent les besoins en fonctionnement du service (investissements, travaux, matériel, personnel du service...).

Afin d'accueillir chacun selon ses possibilités, les frais de scolarité sont calculés en fonction de vos revenus : **merci de nous fournir votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 et votre dernier relevé CAF. Sans ces documents, la tarification T4 sera appliquée.**

1/ MODE DE CALCUL DEFINISSANT LA CATEGORIE DE VOTRE FOYER (FONCTION DE VOS REVENUS)

	Exemple	Votre calcul
Revenu Fiscal de référence du foyer divisé par 12	2 000 €	
Prestations sociales mensuelles (CAF, hors logement)	120 €	
Total 1	2 120 €	
Nombre de parts fiscales (voir avis impôts)	3	
QUOTIENT ETABLISSEMENT – Q.E.	706,67 €	
CATEGORIE	T2	

2/ FRAIS DE CONTRIBUTION DES FAMILLES

Calcul du QE	de 0 à 490,20 €	de 490,21, à 924,02 €	de 924,03 à 1.362.10 €	à partir de 1.362.11 €
CATEGORIE	T1	T2	T3	T4
Contribution des familles	728 € Soit 72.80 €/mois	930 € Soit 93.00 €/mois	1152 € Soit 115,20 €/mois	1353 € Soit 135.30 €/mois

3/ FRAIS DE SERVICE DE RESTAURATION

Elèves déjeunant 3 ou 4 fois par semaine		
Frais fixes de restauration	Tarif	400.00 €
<u>Consommation repas :</u> Facturation au nombre de repas pris.	Prix du repas	3.40 € (prise en charge du conseil départemental déjà déduite)



Elèves déjeunant 1 ou 2 fois par semaine, ou occasionnellement		
Frais fixes de restauration		
<u>Consommation repas :</u>		7.30 €
Facturation à la consommation du mois	Prix du repas	(prise en charge du conseil départemental déjà déduite)

NB : Tout changement de régime ne pourra intervenir qu'au retour des vacances, à condition que le service comptabilité (comptabilite@asmsa.fr) ait été prévenu par mail la semaine précédant les vacances, afin de pouvoir mettre en place la nouvelle facturation.

4/ REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES ET LES FRAIS FIXES DE RESTAURATION

Des réductions sur la contribution des familles et les frais fixes de restauration s'appliquent en fonction du nombre d'enfants d'une même famille inscrits dans l'établissement (primaire+collège) :

- pour 2 enfants inscrits : 15% de réduction pour le 2^{ème} enfant ;
- pour 3 enfants inscrits : 15% de réduction pour le 2^{ème} enfant, 20% pour le 3^{ème} ;
- à partir du 4^{ème} enfant : 15% de réduction pour le 2^{ème} enfant, 20% pour le 3^{ème}, 50% à partir du 4^{ème}

5/ FOURNITURES ET ACCESSOIRES COMPRIS :

Sont compris dans la contribution des familles :

- Le sport effectué par vos enfants, y compris l'accès aux installations sportives extérieures payantes et le transport en bus ou en car,
- L'étude surveillée du soir jusqu'à 18h, sauf le vendredi 17h30,
- L'atelier théâtre-soirée des talents,
- L'atelier journal et club lecture,
- Le club échecs,
- L'atelier jeux traditionnels,
- L'atelier informatique,
- L'atelier langue des signes,
- Le passage de l'ASSR 1 et 2 (attestation de sécurité routière).

6/ FOURNITURES ET ACCESSOIRES NON COMPRIS :

- Les fichiers pédagogiques demandés par les enseignants seront commandés par l'établissement. Il en de même pour les fichiers de pastorale et les livres de français et d'anglais section euro
- L'A.S. (association sportive) qui propose des activités sportives en dehors des heures de cours (pause méridienne, mercredi après-midi)

- En cas de perte de la carte de cantine, une facture de 5€ vous sera adressée qui devra être réglée pour pouvoir la refaire.
- Les activités culturelles extérieures (cinéma, théâtre), historique (CERCIL), PSC1 (1^{er} secours) mais elles sont, dans la mesure du possible facturée dès le début d'année
- Les voyages en France et à l'étranger (Semaine au ski, en Irlande, en Espagne, ...)

7/ COTISATION APEL

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) est un mouvement national qui s'inscrit dans le cadre du projet de l'enseignement catholique. Il défend auprès de l'état et des collectivités territoriales le caractère propre de l'enseignement catholique et participe aux propositions d'améliorations du système éducatif.

L'APEL ASMSA participe activement à la vie de l'établissement. Elle anime, entre autres, la fête de l'établissement, le marché de l'Avent, la bibliothèque, l'accueil café à la rentrée, les parents délégués au collège...

Pour la soutenir, vous pouvez adhérer à l'association en réglant la cotisation et/ou en donnant de votre temps pour les manifestations organisées. Le montant de la cotisation est de 27 €. IL comprend les services des APEL nationales, régionales, départementales et locales mais également l'envoi du journal « Famille et Education »

8/ COTISATION ASSURANCE SCOLAIRE :

L'assurance « individuelle accident » est proposée. Son montant est de 11.50 €. (*Année scolaire 19/20*)

Vous pouvez néanmoins fournir à l'établissement une attestation indiquant que votre enfant est assuré en « responsabilité civile » et en « individuelle accident » avant le 30 septembre. Sans ces documents, l'individuelle accident de l'établissement vous sera facturée et ne sera pas remboursée.

9/ PSYCHOLOGUE SCOLAIRE / BILAN PSYCHOLOGIQUE :

Une note de frais est établie selon le taux horaire du Service diocésain de psychologie communiqué en début d'année scolaire. Une autorisation, indiquant le montant horaire à régler, vous sera demandée avant tout entretien.

10/ BOURSES ETABLISSEMENT

Une difficulté financière peut survenir à tout moment de notre quotidien, qu'elle découle d'un changement professionnel ou familial. Le Conseil d'Administration de l'établissement a souhaité mettre en place un système de Bourses Etablissement pour aider les familles en difficulté passagère ou pour passer une étape compliquée de la vie.

Ces bourses pourront attribuées en fonction de critères objectifs (baisse de revenus, augmentation de charges, perte de salaire, ...) par une Commission ad hoc, nommée « commission bourses ».

Un document interne et confidentiel vous sera remis par le service comptabilité, et des justificatifs vous seront demandés afin de pouvoir prendre une décision juste, équitable et éthique.